

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 DECEMBRE 2022

Nb de membres en exercice : 29  
Présents : 25

Absents excusés ayant donné  
pouvoirs : 4

Votants : 29

Le cinq décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 29 novembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 29 novembre 2022.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - *Adjoints*, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. VESIN Marc (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme LAMAISON Josiane (pouvoir à Mme PES Catherine), M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à M. BARRAS Olivier)

**Secrétaire de séance** : M. SONDAG Patrice

Finances

**DEL20221205\_08**

**Objet : Créances éteintes**

Madame le Maire expose que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure s'imposant à la commune et s'opposant à toute action en recouvrement du comptable public.

En effet, l'effacement de certaines créances peut être prononcé par une autorité extérieure à la commune, et celle-ci a alors l'obligation de le constater. Une délibération du conseil municipal est toutefois nécessaire pour admettre en créances éteintes les sommes présentées par le comptable public. L'irrecouvrable de la créance peut notamment résulter d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou d'une décision prise dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel ;

L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la commune. Ces créances éteintes ne pourront par conséquent pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à « meilleurs fortune ».

Le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains a présenté à la commune des créances éteintes relatives au budget principal pour des titres de recettes émis sur la période 2016 (un état récapitulatif annexé à la délibération). L'admission en créances éteintes de ces sommes effacées est demandée pour un montant total de 159.05€. Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur cette créance, de l'imputer au chapitre 65 article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 159.05€.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** d'admettre en créances éteintes la sommes de 159.05€ sur le compte 6542 « Créances éteintes » selon l'état annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant aux créances éteintes.

Certifié exact

Le secrétaire de séance,  
Patrice SONDAG



Le Maire,  
Claire CHUINARD